

Guide du suivi de la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) / cahiers de charges environnementales (CCE)



Guide conçu et produit avec l'assistance technique et financière de la Coopération allemande, au travers du Programme d'appui à la mise en œuvre de la Stratégie de Développement du Secteur Rural volet Forêt-Environnement (ProPFE) de la GIZ

© MINEPDED

Sommaire

Sommaire	i
Comité éditorial	iii
Liste des abréviations	v
Préface	vii
Glossaire	ix
Introduction	1
1. Contexte et justification.....	1
2. Objectifs du Guide.....	2
3. Public cible.....	2
4. Comment utiliser le Guide.....	2
5. Contenu du Guide.....	3
1. Grille de mise en œuvre des mesures du PGES ou du CCE	5
1.1. Éléments de contenu de la grille.....	5
1.2. Canevas de grille de mise en œuvre des mesures du PGES ou du CCE.....	6
2. Grille de suivi de la mise en œuvre effective du PGES ou du CCE	7
2.1. Éléments de contenu de la grille.....	7
2.2. Formulation d'un avis.....	8
2.3. Canevas de grille de suivi de la mise en œuvre effective du PGES ou du CCE.....	9
3. Grille d'appréciation de l'efficacité des mesures du PGES ou CCE	13
3.1. Éléments de contenu de la grille de suivi de l'efficacité.....	13
3.2. Formulation d'un avis.....	14
3.3. Canevas de la grille de suivi de l'efficacité des mesures du PGES et/ou du CCE.....	15
4. Rapport type de la mise en œuvre du PGES et/ou du CCE par le promoteur	17
4.1. Éléments de contenu du rapport.....	17
4.2. Canevas du rapport type de la mise en œuvre du PGES et/ou du CCE du promoteur.....	18
5. Étapes du déroulement d'une mission type de suivi de la mise en œuvre du PGES ou du CCE	29
5.1. Objectifs de la mission de suivi.....	29
5.2. Approche méthodologique.....	29
6. Contenu du rapport d'une mission de suivi de la mise en œuvre du PGES/CCE	33
6.1. Éléments de contenu du rapport.....	33
6.2. Rapport de la mission à l'intention du MINEPDED.....	33

Comité éditorial

Supervision Générale :

M. HELE Pierre,

Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED)

Supervision Générale Adjoint :

Dr NANA ABOUBAKAR Djalloh,

Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINDEL)

Coordonnateur Technique :

M. ADAMA SAÏDOU,

Directeur de la Promotion du Développement Durable (DPDD)

Coordonnateur Technique Adjoint :

Dr FOFIRI NZOSSIE Eric Joël,

Sous-directeur des Plans de gestion environnementale (SDPGE)

Membres de la Coordination Technique :

M. KAMGUEM Dieudonné, *Ex. Sous-directeur des Plans de gestion environnementale*

M. YOUSSAOU, *Chef de Service de gestion des données / Sous-direction des Plans de gestion environnementale*

Mme AÏSSATOU épse BOUBAKARI, *Chef de Service de surveillance administrative et technique / Sous-direction des Plans de gestion environnementale*

Mme NGUELE Ruth, *Cadre à la Direction de la Promotion du Développement Durable*

M. ISSA, *Cadre à la Direction de la Promotion du Développement Durable*

Assistance Technique :

M. BAKKER NGONGNI, *Conseiller technique / Facilitateur APV FLEGT – Cadre législatif et réglementaire du secteur forêt-environnement ProPFE – Programme d'appui à la mise en œuvre de la stratégie de développement du secteur rural volets forêt environnement*

Consultants :

Pr. BITONDO Dieudonné, *Université de Douala (Cameroun)*

Dr. BIWOLE Achille, *Université de Douala (Cameroun)*

Traduction :

M. NKADMVI Emmanuel, *Chef de la Cellule de traduction*

M. GOUET GOUET Joseph, *Chargé d'Etudes Assistant n°1 à la Cellule de la traduction.*

Liste des abréviations

- ACE** : Attestation de Conformité Environnementale
- AES** : Audit Environnemental et Social
- ANOR** : Agence des Normes et de la Qualité
- APV** : Accord de Partenariat Volontaire
- AROE** : Attestations de Respect des Obligations Environnementales
- CCE** : Cahier de Charges Environnementales
- CCE** : Certificat de Conformité Environnementale
- CDSPGES** : Comité départemental de suivi de la mise en œuvre des PGES
- CTD** : Collectivité Territoriale Décentralisée
- DPDD** : Direction de la Promotion du Développement Durable
 - EE** : Évaluation Environnementale
 - EES** : Évaluation Environnementale Stratégique
 - EIES** : Etude d'Impact Environnemental et Social
- FLEGT** : Forest Law Enforcement, Governance and Trade
 - GIZ** : Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (Agence allemande de coopération internationale)
- MINEPDED** : Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
- MINFOF** : Ministère des Forêts et de la Faune
 - NIE** : Notice d'Impact Environnemental
 - ONG** : Organisation Non Gouvernementale
 - OSC** : Organisation de la Société Civile
 - PGES** : Plan de gestion environnementale et sociale
 - ProPFE** : Programme d'appui à la mise en œuvre de la stratégie de développement du secteur rural volet forêt environnement
 - Pro PSFE** : Programme d'Appui au Programme Sectoriel Forêt-Environnement
 - PTO** : Plan de Travail Opérationnel

Préface

Le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) ou le Cahier de charges environnementales (CCE) est le produit phare de l'évaluation environnementale (EE). C'est l'outil de planification de la mise en œuvre des mesures prescrites par l'EE. Son exécution correcte permet de maîtriser les impacts négatifs de l'intervention et de s'assurer qu'un projet s'insère harmonieusement dans son milieu d'accueil. Une fois l'EE réalisée et le PGES ou le CCE qui en découle approuvé, ces derniers deviennent des documents contractuels qui lient le promoteur à l'Administration chargée de l'Environnement ou à la Commune territorialement compétente.

Dans ce contexte, la surveillance et le suivi du PGES ou du CCE sont des activités qui contribuent à donner un caractère concret aux évaluations environnementales. En effet, en cas de délivrance d'un Certificat de Conformité Environnementale ou d'une Attestation de Conformité Environnementale, la surveillance et le suivi sont les mécanismes de vérification de la gestion effective de l'environnement et de promotion de la politique environnementale tout au long de la mise en œuvre ou opérationnalisation d'un programme ou projet. Des défaillances dans ces étapes peuvent rendre la gestion environnementale peu efficace et compromettre l'important investissement qu'est l'évaluation environnementale. D'où la nécessité d'une surveillance et d'un suivi adéquats.

C'est fort de cette conviction que les décrets N°2013/0171/PM et N°2013/0172/PM du 14 février 2013 fixant respectivement les modalités de réalisation de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et de l'Audit Environnemental et Social (AES), notamment en leurs articles 27 (1) et 16 (1), prescrivent la surveillance administrative et technique par les administrations compétentes, de la mise en œuvre du PGES ou du CCE. Pour tenir compte de la décentralisation et rapprocher les instances de surveillance et de suivi du lieu d'intervention, le décret relatif aux EIES ci-dessus cité prévoit des Comités départementaux de suivi des PGES qui, dans un souci de large participation, sont constitués des représentants des collectivités territoriales décentralisées, des représentants locaux des administrations concernées, des représentants des communautés locales et des Organisations de la Société Civile (OSC).

Etant donné les difficultés rencontrées sur le terrain par les différents acteurs, le présent Guide vise à soutenir l'effectivité de la mise en œuvre du PGES/CCE, à renforcer les capacités de toutes les parties concernées par cet exercice et à faciliter le rendu des avis conformes aux faits.

Je saisis cette occasion pour remercier toutes celles et tous ceux qui ont participé à l'élaboration de ce Guide, notamment le Directeur de la Promotion du Développement Durable et son équipe, les Délégués régionaux et départementaux de mon département ministériel, le consultant, Professeur Dieudonné BITONDO, assisté par le Docteur Achille BIWOLE, ainsi que les participants aux différents ateliers et séances de travail organisés dans le cadre de l'élaboration participative de ce Guide. Je tiens également à remercier tout particulièrement le projet GIZ Pro PFE pour son appui constant au Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable. Puisse ce partenariat se pérenniser pour la préservation durable de l'environnement.

Je souhaite que les uns et les autres fassent un bon usage du présent Guide.

**Le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la
Nature et du Développement Durable**



Glossaire

En cours :

niveau de réalisation d'un projet ou de mise en œuvre d'une mesure qui n'est pas encore achevée. Ce niveau peut être apprécié en pourcentage ou taux de réalisation des activités qui concourent à l'effectivité du projet ou de la mesure envisagée.

Efficace :

appréciation d'une mesure mise en œuvre tel que prévu et ayant produit le résultat escompté.

Horizon/Période de référence :

période à partir de laquelle on peut commencer à apprécier si le(s) résultat(s) escompté(s) a (ont) été atteint(s).

Intervention :

dans le cadre de ce Guide, intervention renvoie à Politique, Plan, Programme et Projet en cours d'instruction ou de mise en œuvre.

Non efficace :

appréciation d'une mesure mise en œuvre tel que prévu mais n'ayant pas produit le résultat escompté.

Non réalisée :

appréciation d'une mesure non mise en œuvre au-delà des délais prévus.

Planification opérationnelle :

Le MINEPDED fait la nuance entre les PGES ou les CCE des interventions relativement limitées dans le temps et directement applicables et les PGES ou les CCE des interventions complexes et pluriannuelles qui nécessitent pour leur opérationnalisation l'élaboration d'une planification opérationnelle sous forme de plan de travail offrant une meilleure visibilité quant à la mise en œuvre du PGES ou du CCE et facilitant son suivi.

Plus ou moins efficace :

appréciation d'une mesure mise en œuvre tel que prévu et, qui a plus ou moins produit le résultat escompté. Le degré d'efficacité doit être apprécié en pourcentage du niveau d'atteinte du résultat escompté.

Réalisé :

appréciation d'une mesure entièrement mise en œuvre dans les délais impartis.

Situation de référence :

situation du paramètre environnemental et/ou social avant l'intervention.

Suivi :

référence à la fois au suivi de l'effectivité de la mise en œuvre des mesures (souvent appelé surveillance) et au suivi de l'efficacité des mesures (souvent appelé suivi).

Taux de réalisation des activités planifiées :

appréciation du niveau de réalisation des activités prévues dans le cadre de la planification opérationnelle.

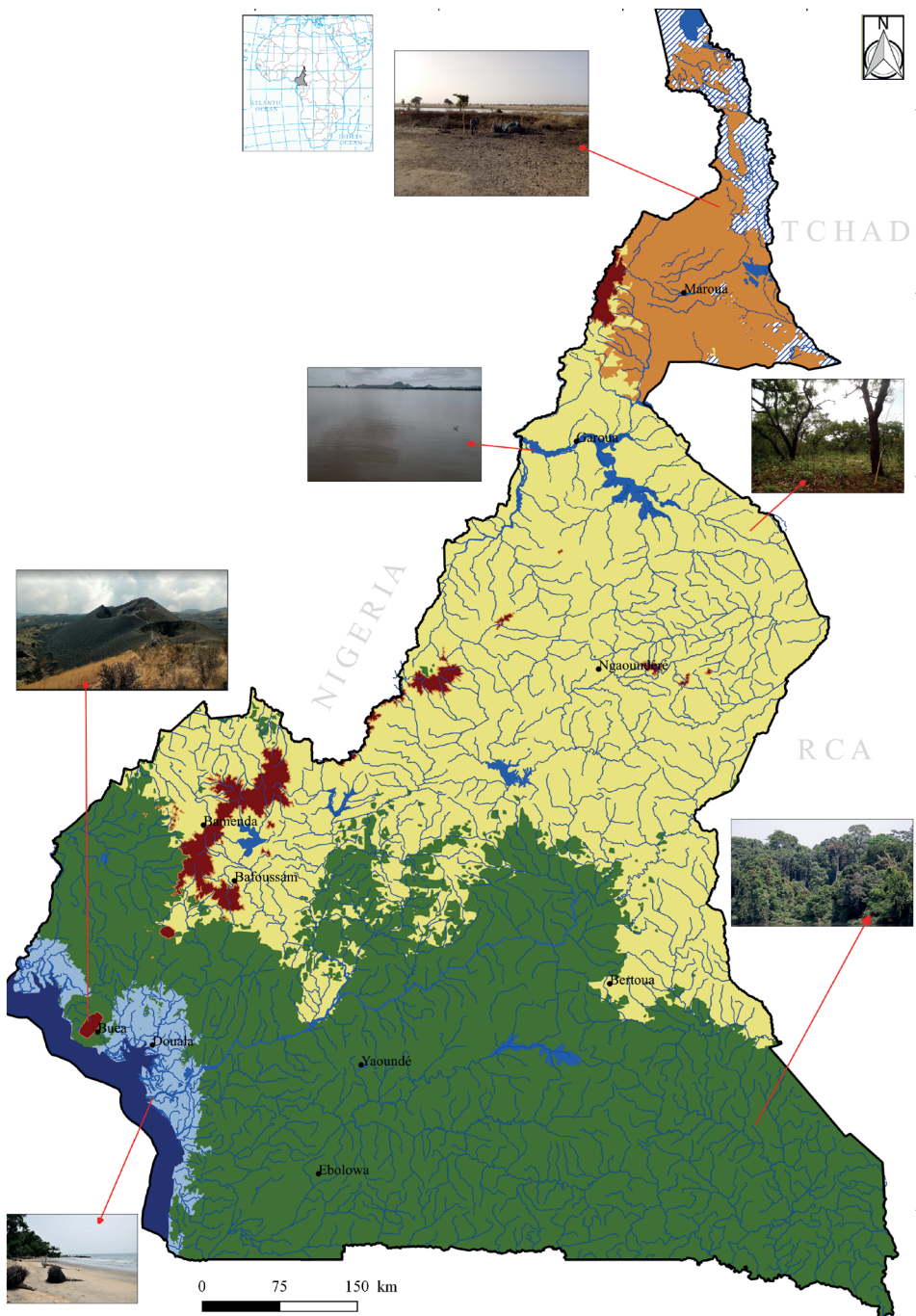
Taux de réalisation de la mesure proposée :

appréciation du niveau de mise en œuvre effective de la mesure proposée. Étant donné que la réalisation d'une mesure peut nécessiter la mise en œuvre de plusieurs activités, cette appréciation tiendra compte du taux de réalisation des activités concernées.

Taux de couverture de l'impact :

étant donné que la gestion d'un impact peut nécessiter la mise en œuvre de plusieurs mesures, le taux de couverture de l'impact apprécie le niveau de la mise en œuvre effective de toutes les mesures prévues pour gérer ledit impact.

Figure 1 : Carte des écosystèmes du Cameroun



Source : MINEPDED

Introduction

1. Contexte et justification

Le Cameroun, en vue d'assurer une gestion efficace de l'environnement et donner un caractère concret aux évaluations environnementales, s'est doté, entre autres, des décrets n°2013/0171/PM et n°2013/0172/PM du 14 février 2013 fixant respectivement les modalités de réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) et de l'Audit Environnemental et Social (AES). Ces textes définissent notamment les règles pour le suivi de la mise en œuvre du PGES et/ou CCE. Ils prescrivent respectivement dans leurs articles 27 (1) et 16 (1), la surveillance administrative et technique par les administrations compétentes de tout projet/programme ayant fait l'objet d'une Évaluation Environnementale Stratégique (EES), EIES, AES ou d'une Notice d'Impact Environnemental (NIE), en précisant dans leurs alinéas 2 que cette surveillance porte sur la mise en œuvre effective du PGES ou du CCE inclus dans les évaluations environnementales.

En outre, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV-FLEGT) relatif au respect de la légalité dans les activités de gestion forestière, conclu entre l'Union Européenne et la République du Cameroun, le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED) doit contribuer au processus de la délivrance du Certificat de Légalité en octroyant aux opérateurs qui en expriment le besoin, des Attestations de respect des obligations environnementales (AROE).

Au rang des vérificateurs sur la base desquels est délivré l'AROE et conformément à l'article 10 de l'arrêté n°0004/MINFOF du 07 février 2013 qui est repris dans la décision n°00131/D/MINEPDED/CAB du 26 août 2016 fixant les modalités de délivrance des Attestations de Respect des Obligations Environnementales dans le cadre du régime d'Autorisation FLEGT, figure la mise en œuvre effective du PGES.

C'est dans ce contexte et compte tenu de l'importance de ce vérificateur, que la GIZ Pro-PFE s'est proposée d'accompagner le MINEPDED dans le développement et la finalisation d'un Guide qui permettra de rendre compte de manière consensuelle, efficace et objective de la mise en œuvre effective ou pas du PGES et/ou du CCE. Le présent Guide est le produit de la consultation recommandée par la GIZ Pro-PFE et réalisé par le MINEPDED, notamment à travers la Direction de la Promotion du Développement Durable (DPDD).

Bien qu'amorcé dans le contexte de l'APV-FLEGT, le Guide s'applique au suivi des PGES et des CCE issus des évaluations environnementales de tous les politiques/plans/programmes/projets entrepris sur le territoire national.

2. Objectifs du Guide

Le Guide vise à préciser les modalités et la procédure de réalisation du suivi de la mise en œuvre du PGES et du CCE contenus dans l'EES, l'EIES, l'AES ou la NIE.

3. Public cible

Le Guide s'adresse aux membres des Comités départementaux de suivi de la mise en œuvre des PGES (CDSPGES) et plus spécifiquement au personnel du MINEPDED, des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD), des Organisations de la Sociétés Civile (OSC) et des administrations compétentes impliquées dans le processus de surveillance administrative et technique de la mise en œuvre des PGES et des CCE. Il vise également les promoteurs/responsables des projets ou des établissements/installations, les bureaux d'études agréés à la réalisation des évaluations environnementales, le public, les OSC non membres du CDSPGES, etc. Par exemple :

- les CDSPGES, le personnel du MINEPDED et les CTD trouveront en ce document, un référentiel pour la conduite de leurs activités régaliennes ;
- les promoteurs/responsables des projets ou des établissements/installations auront une meilleure compréhension des procédures et des exigences de la mise en œuvre et du suivi de la mise en œuvre de leur PGES et/ou CCE, toutes choses qui facilitent la rédaction des rapports semestriels de suivi qu'ils sont tenus de soumettre aux administrations compétentes ;
- les bureaux d'études agréés à la réalisation des évaluations environnementales trouveront en ce Guide, un outil d'encadrement de leurs interventions, notamment la manière dont les PGES et les CCE doivent être rédigés pour en faciliter le suivi de la mise en œuvre ;
- le public y compris les communautés à la base et les Organisations de la Société Civile non membres du CDSPGES, trouveront en ce Guide, un outil de gouvernance leur permettant de mieux s'impliquer et de mieux exercer leur rôle de "chien de garde" de l'action publique autour de cette importante phase qu'est le suivi de la mise en œuvre des PGES et/ou des CCE.

4. Comment utiliser le Guide

Le présent Guide n'est pas prévu pour être nécessairement lu de la première à la dernière page. Il est conçu comme un ensemble de notes d'orientation et d'indications à partir desquelles le personnel de la Direction de la Promotion du

Développement Durable (DPDD) du MINEPDED, des Délégations régionales et départementales, les membres des Comités départementaux de suivi des PGES, le personnel des CTD et toutes les autres parties impliquées dans le processus de suivi de la mise en œuvre du PGES et/ou du CCE, pourront sélectionner selon les besoins et les éléments nécessaires pour conduire une mission de suivi de la mise en œuvre du PGES ou du CCE dont les conclusions se veulent les plus objectives possibles.

De même, le promoteur/responsable et son consultant pourront utiliser ce Guide comme un recette pour rédiger les rapports semestriel et annuel de la mise en œuvre des mesures respectivement du PGES et du CCE ainsi qu'un ensemble d'outils, sous forme de grilles, leur permettant, le cas échéant, de mieux préparer l'opérationnalisation du PGES et/ou du CCE.

5. Contenu du Guide

Le Guide stipule pour une meilleure lisibilité du PGES/CCE, qu'il soit élaboré sous la forme de trois plans (3P) : un Plan de mise en œuvre des mesures préconisées, un Plan de suivi de l'effectivité de la mise en œuvre des mesures prescrites et un Plan de suivi de l'efficacité des mesures mises en œuvre tel que préconisé. Ainsi, il comporte les éléments suivants :

- une grille de mise en œuvre des mesures prévues dans un PGES ou un CCE ;
- une grille de suivi de la mise en œuvre effective d'un PGES ou un CCE ;
- une grille de suivi de l'efficacité d'un PGES ou d'un CCE ;
- un canevas de rapport de la mise en œuvre d'un PGES ou d'un CCE par les promoteurs/responsables ;
- les étapes du déroulement d'une mission type de suivi de la mise en œuvre d'un PGES ou d'un CCE ;
- un canevas de rapport de la mission de suivi de la mise en œuvre d'un PGES ou d'un CCE.

1.

Grille de mise en œuvre des mesures du PGES ou du CCE

1.1. Éléments de contenu de la grille

Les portes d'entrée de la grille de mise en œuvre des mesures du PGES ou du CCE fournissent les informations minimales nécessaires à la mise en œuvre effective des mesures prescrites.

1.1.1. Informations relatives aux impacts et aux mesures proposées

Il s'agit des informations sur :

- les impacts pour lesquels les mesures sont proposées ;
- les activités sources de ces impacts ;
- l'importance de ces impacts ;
- la ou les mesures proposées pour gérer les impacts ;
- les objectifs poursuivis par les mesures prescrites.

1.1.2. Informations relatives à la mise en œuvre des mesures proposées

Il s'agit des informations en rapport avec :

- les activités nécessaires pour réaliser la/les mesure(s) proposée(s) étant donné qu'une mesure peut nécessiter plusieurs activités pour sa réalisation. Le taux de réalisation de la mesure sera ainsi fonction du niveau de réalisation des activités ;
- la période de réalisation des activités prévues. Cette période peut être donnée directement dans le PGES/CCE ou dans la planification de mise en œuvre élaborée par le promoteur/responsable en rapport avec la mesure proposée dans le PGES ou dans le CCE, le cas échéant ;
- les responsables et acteurs de la mise en œuvre des mesures prescrites ;
- les coûts des mesures ;
- les commentaires jugés utiles pour la bonne mise en œuvre des mesures.

1.2. Canevas de grille de mise en œuvre des mesures du PGES ou du CCE

Informations sur les impacts et les mesures proposées					Informations sur la mise en œuvre des mesures				
Impacts pour lesquels les mesures sont proposées	Activités sources d'impacts	Importance des impacts	Mesures proposées pour gérer l'impact	Objectifs des mesures	Activités nécessaires pour réaliser la ou les mesures proposées	Période de mise en œuvre des mesures	Responsables et acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre	Commentaires
Phase construction/Installation/Pré-exploitation de l'intervention									
Phase d'exploitation de l'intervention									
Phase finale de l'intervention									

2. Grille de suivi de la mise en œuvre effective du PGES ou du CCE

2.1. Éléments de contenu de la grille

Les articles 27 (2) du décret n°2013/0171/PM et 16 (2) du décret n°2013/0172/PM du 14 février 2013, précisent que la surveillance administrative et technique porte sur la mise en œuvre effective du PGES ou du CCE. En application de ces articles, on ne peut faire l'économie de la vérification de la mise en œuvre effective mesurée par mesure du contenu du PGES ou du CCE approuvé. Ce qui implique indubitablement la validation des indicateurs de mise en œuvre des activités correspondantes.

La grille de suivi¹ de l'effectivité de la mise en œuvre du PGES ou du CCE proposée pourrait, selon les cas et la configuration des PGES ou des CCE, être subdivisée suivant les phases du projet : construction (installation ou pré-exploitation), exploitation et fin.

Elle se caractérise par l'adoption de portes d'entrée dont le renseignement permet à l'auditeur de se prononcer sans trop d'hésitation sur la mise en œuvre effective ou pas d'une mesure². Ces portes d'entrée concernent les informations sur :

- la nature de l'impact et de la mesure proposée ;
- le suivi de la mise en œuvre effective de la mesure proposée ;
- l'appréciation du niveau de mise en œuvre de la mesure.

2.1.1. Les informations relatives à la nature de l'impact et de la mesure proposée

Il s'agit, en l'occurrence, des informations en rapport avec :

- l'impact pour lequel la mesure est proposée ;
- l'importance de cet impact ;
- la ou les mesures proposées pour gérer l'impact ;
- les activités nécessaires pour réaliser la/les mesures proposées. Une mesure pouvant nécessiter plusieurs activités pour sa réalisation, le taux de réalisation de la mesure sera alors fonction du niveau de réalisation des activités.

1 Dans ce guide, le terme suivi fait référence à la fois au suivi de l'effectivité de la mise en œuvre des mesures (souvent appelé surveillance), et au suivi de l'efficacité des mesures (souvent appelé suivi)

2 Il importe de relever qu'un bon nombre de PGES existant ne facilitent pas toujours cette vérification parce que contenant des mesures vagues, sans délais d'exécution etc. L'utilisation des grilles proposées pourraient donc nécessiter un travail de mise en forme conséquente de ces PGES.

2.1.2. Les informations concernant le suivi de la mise en œuvre effective de la mesure

Il s'agit des informations sur :

- la période et/ou la fréquence prévue pour la réalisation du suivi de l'effectivité des mesures ;
- l'indicateur de suivi de la mise en œuvre effective de la mesure ou de ses activités ;
- les responsables et acteurs du suivi de l'effectivité ;
- les coûts du suivi de la mise en œuvre.

2.1.3. L'appréciation du niveau de mise en œuvre de la mesure

Ces appréciations portent sur les aspects suivants :

- NR (Non réalisée) : pour une mesure qui n'a pas commencé à être mise en œuvre au-delà des délais prévus.
- R (Réalisée) : pour une mesure entièrement réalisée dans les délais impartis.
- EC (En cours) : pour une mesure qui a commencé à être mise en œuvre dans les délais impartis, mais qui n'est pas encore achevée. Le niveau de réalisation peut être apprécié en pourcentage de réalisation.
- TRAP (Taux de réalisation des activités planifiées) : apprécie le niveau de réalisation des activités planifiées dans le cadre de la planification opérationnelle.
- TRM (Taux de réalisation de la mesure proposée) : apprécie le niveau de mise en œuvre effective de la mesure proposée. Etant donné que la réalisation d'une mesure peut nécessiter la mise en œuvre de plusieurs activités, cette appréciation tiendra compte du taux de réalisation des activités concernées.
- TCI (Taux de couverture de l'impact) : étant donné que la gestion d'un impact peut nécessiter la mise en œuvre de plusieurs mesures, le taux de couverture de l'impact apprécie le niveau de la mise en œuvre effective de toutes les mesures prévues pour gérer ledit impact
- Commentaires : pour rendre compte des aspects particuliers liés aux difficultés rencontrées, aux facteurs de succès, etc.

2.2. Formulation d'un avis

Le renseignement de la grille de vérification devrait permettre d'émettre un avis motivé sur la mise en œuvre effective ou pas du PGES ou du CCE.

Pour considérer qu'un PGES ou un CCE est effectivement mis en œuvre, l'évaluation de son effectivité devrait répondre aux critères suivants au moment où s'effectue le suivi :

- Pour les impacts d'importance moyenne, un avis favorable est donné si la moyenne des différents taux de réalisation est supérieure ou égale à 80 %. Il reste bien entendu qu'un taux de moins de 60 % pour une des mesures entraîne un avis défavorable ;
- Pour les impacts d'importance mineure, un avis favorable est donné si la moyenne des différents taux de réalisation est supérieure ou égale à 80 % ;
- Pour les impacts d'importance mineure, un avis favorable est donné si la moyenne des différents taux de réalisation est supérieure ou égale à 80 %.

2.3. Canevas de grille de suivi de la mise en œuvre effective du PGES ou du CCE

Le MINEPDED fait la nuance entre les PGES ou les CCE des interventions relativement limitées dans le temps et directement applicables et les PGES ou les CCE des interventions complexes et pluriannuelles qui nécessitent pour leur opérationnalisation l'élaboration d'une planification opérationnelle³, sous forme de Plan de Travail Annuel (PTA) offrant une meilleure visibilité quant à la mise en œuvre du PGES et facilitant son suivi.

Ces deux situations font l'objet des grilles proposées aux points 2.3.1 et 2.3.2.

3 Il importe cependant de relever que la planification opérationnelle éventuelle de la mise en œuvre du PGES par le promoteur ne devrait pas se traduire par la modification des objectifs visés par les mesures préconisées sans avis préalable du Comité Interministériel de l'Environnement (CIE). En effet, l'article 28 du décret n°2013/0171/PM qui fixe les modalités de réalisation des EIES définit la procédure de révision du PGES en précisant que sur la base d'un rapport des administrations compétentes, des mesures correctives ou additionnelles peuvent être adoptées par l'administration en charge de l'environnement après avis du CIE pour tenir compte des effets non initialement ou insuffisamment appréciés dans l'évaluation environnementale. C'est dire que les propositions de modification des PGES, par exemple lors de l'élaboration des planifications opérationnelles, doivent recevoir l'avis du CIE et être prescrites par l'administration en charge de l'environnement avant leur mise à exécution

2.3.1. Cas des projets nécessitant une planification opérationnelle

Informations sur les impacts et les mesures proposées					Informations sur le suivi de l'effectivité de la mise en œuvre					Appréciation du niveau de l'effectivité de la mise en œuvre							
Impact pour lequel la mesure est proposée	Importance de l'impact	Mesures proposées pour gérer l'impact	Activités nécessaires pour réaliser la ou les mesures proposées	Activités planifiées en rapport avec la mesure proposée	Période et/ou fréquence de réalisation du suivi de l'effectivité	Indicateur de suivi de l'effectivité	Moyens de vérification	Coûts du suivi de la mise en œuvre	Responsables ou acteurs du suivi de l'effectivité	NR	R	EC	TRAP	TRM	TCl	Commentaires	
Phase construction/Installation/Pré-exploitation du projet																	
			1.														
			2.														
Phase d'exploitation du projet																	
			1.														
			2.														
Phase de finalisation du projet																	
			1.														
			2.														

LÉGENDE :

Paramètres issus du PGES ou CCE

Planification opérationnelle du promoteur

Résultat du suivi de la mise en œuvre du PGES ou CCE

TRAP : Taux de réalisation des activités planifiées

TRM : Taux de réalisation des mesures proposées

TCl : Taux de couverture des impacts

Réalisée (R) : mesure réalisée tel que préconisé dans les délais

Non réalisée (NR) : non encore commencée après les délais impartis

En cours (EC) : commencée avant les délais impartis mais non encore achevée, le pourcentage d'exécution pourra être apprécié

2.3.2. Cas des projets ne nécessitant pas une planification opérationnelle

Informations sur les impacts et les mesures proposées					Informations sur le suivi de l'effectivité de la mise en œuvre				Appréciation du niveau de l'effectivité de la mise en œuvre							
Impact pour lequel la mesure est proposée	Importance de l'impact	Mesures proposées pour gérer l'impact	Activités nécessaires pour réaliser la ou les mesures proposées	Période et/ou fréquence de réalisation du suivi de l'effectivité	Indicateur de suivi de l'effectivité	Moyens de vérification	Coûts du suivi de la mise en œuvre	Responsables ou acteurs du suivi de l'effectivité	NR	R	EC	TRAP	TRM	TCI	Commentaires	
Phase construction/Installation/Pré-exploitation du projet																
			1.													
			2.													
Phase d'exploitation du projet																
			1.													
			2.													
Phase de finalisation du projet																
			1.													
			2.													

LÉGENDE :

Paramètres issus du PGES ou CCE

Planification opérationnelle du promoteur

Appréciation du niveau de mise en œuvre du PGES ou CCE

TRM : Taux de réalisation des mesures proposées

TCI : Taux de couverture des impacts

Réalisée (R) : mesure réalisée tel que préconisé dans les délais

Non réalisée (NR) : non encore commencée après les délais impartis

En cours (EC) : commencée avant les délais imparties mais non encore achevée, le pourcentage d'exécution pourra être apprécié

3. Grille d'appréciation de l'efficacité des mesures du PGES ou CCE

3.1. Éléments de contenu de la grille de suivi de l'efficacité

Les décrets susmentionnés font plus ou moins explicitement la différence entre la surveillance qui a trait à la vérification de l'effectivité de la mise en œuvre des mesures et le suivi qui a trait à l'efficacité des mesures et concerne l'évolution des paramètres environnementaux en rapport avec la mise en œuvre du projet.

En effet, le chapitre IV intitulé « de la surveillance et du suivi » stipule que, sur la base du rapport de la surveillance administrative et technique, des mesures correctives ou additionnelles peuvent être adoptées par l'administration en charge de l'environnement après avis du CIE pour tenir compte des effets non initialement ou insuffisamment appréciés lors de l'évaluation environnementale.

Il convient donc de proposer une grille d'appréciation de l'efficacité des mesures du PGES et/ou du CCE. Elle ne s'applique que pour les mesures du PGES et/ou du CCE mises en œuvre tel que prévu. Les portes d'entrées de cette grille intègrent les informations concernant :

- l'impact et les résultats attendus des mesures proposées ;
- le suivi de l'efficacité de la mesure proposée ;
- l'appréciation du niveau de l'efficacité de la mesure.

3.1.1. Les informations concernant l'impact et les résultats attendus des mesures proposées

Il s'agit des informations portant sur les aspects suivants :

- l'impact pour lequel la mesure est proposée ;
- l'importance de cet impact ;
- les mesures proposées pour gérer l'impact ;
- les résultats attendus de la mise en œuvre des mesures.

3.1.2. Les informations relatives au suivi de l'efficacité de la mesure proposée

Il s'agit des informations portant sur :

- la situation de référence : qui donne l'état du paramètre environnemental ou social à suivre avant la mise en œuvre du projet ;
- l'indicateur de l'efficacité de la mesure ;
- l'horizon ou période de référence, c'est-à-dire la période à partir de laquelle on peut commencer à apprécier l'effet escompté par la mesure prévue ;
- le moyen de vérification de l'indicateur de l'efficacité de la mesure ;
- la période et/ou la fréquence de vérification de l'efficacité ;
- le coût du suivi de la mise en œuvre ;
- les responsables et acteurs du suivi de la mise en œuvre.

3.1.3. L'appréciation du niveau de l'efficacité de la mesure

Cette appréciation s'articule de la manière suivante :

- NE (Non efficace) : pour une mesure mise en œuvre tel que prévu mais n'ayant pas produit le résultat escompté ;
- E (Efficace) : pour une mesure mise en œuvre tel que prévu et ayant produit le résultat escompté ;
- PE (Plus ou moins efficace) : pour une mesure mise en œuvre tel que prévu et qui a plus ou moins produit le résultat escompté (le degré d'efficacité peut-être apprécié).

3.2. Formulation d'un avis

Le renseignement de la grille de suivi de l'efficacité devrait permettre d'émettre un avis motivé sur le niveau d'efficacité des mesures prévues dans le PGES et/ou dans le CCE.

Pour considérer qu'un PGES et/ou un CCE est efficace, l'évaluation de son efficacité devrait répondre aux critères suivants au moment où le suivi est effectué:

- Pour les impacts d'importance majeure, la mesure est considérée comme efficace si la moyenne des différents taux de réalisation est supérieure ou égale à 80 %. Il reste entendu qu'un taux de moins de 60 % pour une des mesures entraîne un avis défavorable ;

- Pour les impacts d'importance moyenne, la mesure est considérée comme efficace si la moyenne des différents taux de réalisation est supérieure ou égale à 80 % ;
- Pour les impacts d'importance mineure, la mesure est considérée comme efficace si la moyenne des différents taux de réalisation est supérieure ou égale à 80 %.

3.3. Canevas de la grille de suivi de l'efficacité des mesures du PGES et/ou du CCE

Le canevas de la grille de suivi de l'efficacité des mesures du PGES et/ou du CCE est donné sous forme de maquette dans le tableau suivant :

Informations sur les impacts et les résultats attendus des mesures				Information pour le suivi de l'efficacité des mesures					Appréciation de l'efficacité des mesures mise en œuvre					
Impact pour lequel la mesure est proposée	Importance de l'impact	Mesures proposées pour gérer l'impact	Résultats attendus de la mise en œuvre de la ou des mesures	Situation de référence	Indicateur de l'efficacité de la ou des mesures	Horizon de référence	Moyen de vérification de l'indicateur	Période et/ou fréquence de vérification de l'efficacité	Coût du suivi de la mise en œuvre	Responsables et acteurs du suivi de l'efficacité	E	PE	NE	Commentaires
Phase construction du projet														
			1.											
			2.											
			3.											
Phase d'exploitation du projet														
			1.											
			2.											
			3.											
Phase de finalisation du projet														
			1.											
			2.											
			3.											

LÉGENDE :

Impact et résultats attendus des mesures

Suivi de l'efficacité de la mise en œuvre du PGES et/ou du CCE

Appréciation de l'efficacité de la mise en œuvre du PGES et/ou du CCE

E (Efficace) : mesure mise en œuvre tel que prévu et ayant produit le résultat escompté.
PE (Plus ou moins efficace) : mesure mise en œuvre tel que prévu et qui a plus ou moins produit le résultat escompté (le degré d'efficacité peut-être apprécié).
§NE (Non efficace) : mesure mise en œuvre tel que prévu mais n'ayant pas produit le résultat escompté

4.1. Éléments de contenu du rapport

Pour se conformer aux dispositions des articles 27 (3) et 16 (3) des décrets n°2013/0171/PM et n°2013/0172/PM qui fixent respectivement les modalités de réalisation des EIES et de l'AES, le promoteur est tenu de produire au Ministre en charge de l'environnement un rapport semestriel sur la mise en œuvre du PGES. Un rapport annuel sur la mise en œuvre du CCE est adressé à la Commune concernée par le promoteur. La structuration et le contenu de ces documents pourraient s'articuler autour des éléments suivants :

- Introduction ;
- Démarche méthodologique ;
- Résultats de la mise en œuvre du PGES et/ou du CCE ;
- Contraintes ;
- Difficultés et perspectives ;
- Conclusion ;
- Annexes.

A) Introduction

Cette partie doit contenir les points suivants :

- présentation sommaire du promoteur et de ses activités ;
- contexte juridique et objectifs du rapport : il est question ici de répondre notamment à la question pourquoi ce rapport ?
- précision sur la période couverte par le rapport ;
- les événements majeurs qui ont marqué la période couverte par le rapport ;
- le cas échéant, lorsqu'il ne s'agit pas du premier rapport, une synthèse des faits marquants du rapport présenté en comparaison du rapport précédent ;
- organisation/structuration du rapport.

B) Approche méthodologique

Il s'agit dans cette section de :

- décrire le cadre général des mesures prises pour opérationnaliser la mise en œuvre du PGES et/ou du CCE, en insistant sur l'organisation : personnel, équipements et moyens financiers, mis en place à cet effet ;

- décrire comment on a procédé pour collecter et analyser les informations ayant servi à la rédaction du rapport.

C) Résultats

- présenter de façon cursive les résultats de la mise en œuvre du PGES et/ou du CCE au cours de la période concernée ;
- mettre à contribution la grille de vérification de la mise en œuvre effective du PGES et/ou du CCE pour synthétiser les résultats en faisant ressortir leur niveau de mise en œuvre et, le cas échéant, leur efficacité.

D) Contraintes/difficultés et perspectives

- présenter de façon cursive les contraintes, difficultés et mesures d'amélioration proposées ;
- synthétiser sous forme de tableau les contraintes (anciennes mesures, contraintes de mise en œuvre, nouvelles mesures proposés, justification).

E) Conclusion

- Bref rappel du niveau de mise en œuvre du PGES ou du CCE ;
- Perspectives.

F) Annexes

- PGES ou CCE (tableau synoptique du PGES ou du CCE) ;
- Eléments de justification de la mise en œuvre du PGES et/ou du CCE (rapports, photos, contrats, bulletins d'analyse, manifestes, etc.).

4.2. Canevas du rapport type de la mise en œuvre du PGES et/ou du CCE du promoteur

A. Introduction

La société XXXXX, société de droit camerounais (si autre, préciser), est implantée depuis le XXX dans le(s) site(s) de XXX, dans la (les) région(s) de XXXX. Elle exploite dans ce site XX (à préciser le produit exploité), et emploie XXX personnes, pour un chiffre d'affaires de XXXX.

Pour se conformer aux dispositions des articles 27 (3) et 16 (3) des décrets du 14 février 2013 fixant respectivement les modalités de réalisation des EIES et de l'AES, le présent rapport, qui constitue le nième rapport semestriel de mise en œuvre du PGES et/ou du CCE ; soit le 1er/2nd de l'année 20..., rend compte du niveau de mise en œuvre par la société XXXX des mesures prévues dans le

PGES et/ou du CCE du projet/installations/établissements (nom du projet/installations/établissements), dont l'étude d'impact environnemental et social, l'évaluation environnementale stratégique ou l'audit environnemental et social a été approuvé par le Ministre en charge de l'environnement, conformément au CCE n° du XXXX, ou la notice d'impact environnemental approuvée par le Maire de la Commune territorialement compétente, conformément à l'ACE n° du XXXX.

Plus spécifiquement, il se propose de restituer (1) le niveau de réalisation (taux d'exécution) des mesures environnementales et sociales prévues dans le PGES ou dans le CCE, (2) les contraintes et les difficultés rencontrées, ainsi que (3) les perspectives d'amélioration suggérées.

Il convient de rappeler que le projet/établissement/installation concerné par le PGES et/ou le CCE dont il est question ici est mis en œuvre dans le(s) site(s) depuis le XX, et consiste à l'exploitation de XXXXX (préciser).

Le présent rapport couvre les activités du PGES et/ou du CCE réalisées durant la période allant du XX... au XXX 20... dans l'unité/le site de (préciser).....

Par rapport au dernier rapport qui couvrait la période allant du XX... au XXX 20..., il importe de relever les principaux aspects suivants en rapport avec la gestion environnementale et sociale xxxx relevez les faits marquants xxxx

Le rapport est articulé autour des six (06) grandes sections ci-après :

- Section 1. Introduction ;
- Section 2. Approche méthodologique ;
- Section 3. Résultats obtenus ;
- Section 4. Contraintes/difficultés et perspectives ;
- Section 5. Conclusions ;
- Section 6. Annexes.

B. Approche méthodologique

Le présent rapport a été préparé par le service environnemental de la société XXX en charge de la mise en œuvre du PGES et/ou du CCE, sous la supervision de son responsable, Madame/Monsieur XXXXX.

Ce service se compose d'une équipe de X personnes dont un Ingénieur environnementaliste, chef de service, assisté au quotidien par XXXXX, respectivement en charge du suivi du Plan de XXXX, du Plan de XXX et du Plan de XXXX, et de XX agents de terrain. Il dispose en outre de XX (nombre à préciser) bureaux, d'une voiture et de XXX motos de terrain (préciser les type et marques) et gère un budget annuel de XXX pour la cause.

L'approche qui a été privilégiée lors de la collecte des données qui ont servi à la rédaction du rapport a consisté en des observations directes des installations et des réalisations, avec des prises de vue. Des grilles de vérification de la mise en œuvre effective des mesures du PGES et de leur efficacité ont aussi été mises à contribution (les présenter en annexe du rapport).

Cette démarche méthodologique peut être complétée avec plus de détails sur la façon dont on a procédé pour collecter et analyser les informations ayant servi à la rédaction du rapport.

.....

.....

C. Résultats obtenus

C.1. Suivi de la mise en œuvre de l'effectivité des mesures

Il ressort de la présente évaluation que le niveau de mise en œuvre effective du PGES et/ou du CCE à la date du XXXX se résume ainsi qu'il suit :

En ce qui concerne les mesures relatives aux impacts d'importance majeure :

Niveau de réalisation	Réalisées dans les délais	Commencées dans les délais imparties mais non encore achevées	Non encore commencées après les délais impartis
Proportion	X%	Y%	Z%

En ce qui concerne les mesures relatives aux impacts de moyenne importance :

Niveau de réalisation	Réalisées dans les délais	Commencées dans les délais imparties mais non encore achevées	Non encore commencées après les délais impartis
Proportion	X%	Y%	Z%

En ce qui concerne les mesures relatives aux impacts d'importance mineure :

Niveau de réalisation	Réalisées dans les délais	Commencées dans les délais imparties mais non encore achevées	Non encore commencées après les délais impartis
Proportion	X%	Y%	Z%

Le tableau XXX présente la grille de synthèse des résultats obtenus durant la période allant de XXX au XXX, en faisant ressortir, mesure par mesure, le niveau de la mise en œuvre effective.

Tableau XXX. Cas des projets nécessitant une planification opérationnelle

Informations sur les impacts et les mesures proposées					Informations sur le suivi de l'effectivité de la mise en œuvre				Appréciation du niveau de l'effectivité de la mise en œuvre																						
Impact pour lequel la mesure est proposée	Importance de l'impact	Mesures proposées pour gérer l'impact	Activités nécessaires pour réaliser la ou les mesures proposées	Activités planifiées en rapport avec la mesure proposée	Période et/ou fréquence de réalisation du suivi de l'effectivité	Indicateur de suivi de l'effectivité	Moyens de vérification	Coût du suivi de l'effectivité	Responsables ou acteurs du suivi de l'effectivité	NR	R	EC	TRAP	TTCI	Commentaires																
Phase construction du projet																															
Phase d'exploitation du projet																															
1. Risque de braconnage	Grande	1. Promotion développement des activités alternatives pour les populations locales																													
																i. Recrutement d'un opérateur	Dès l'installation	Existence de l'opérateur	Contrat de travail / interview / observation		X										
																ii. Elaboration de programmes de sensibilisation	Dès l'installation	Nombre de programmes élaborés	Documents de programmes		X					83%					
																iii. Organisation et évaluation d'au moins 3 séances de sensibilisation	Tous les 3 mois	Nombre de séances organisées	Rapports de formation / interview			X									
																i. Recrutement d'un opérateur	Dès l'installation	Existence de l'opérateur	Contrat de travail / interview / observation		X										
																ii. Identification participative des idées de projet	Dès l'installation	Nombre d'idées de projets	Documents d'idées de projets		X										
																iii. Elaboration participative des drafts de projet	Dès l'installation	Nombre de drafts	Documents de drafts de projets		X										
																iv. Validation des drafts de projet	Dès l'installation	Nombre d'ateliers organisés / nombre de projets	Documents de projets / rapports d'ateliers / interviews			X									
																79%															
																%59															
75%																															

Informations sur les impacts et les mesures proposées				Informations sur le suivi de l'effectivité de la mise en œuvre						Appréciation du niveau de l'effectivité de la mise en œuvre							
Impact pour lequel la mesure est proposée	Importance de l'impact	Mesures proposées pour gérer l'impact	Activités nécessaires pour réaliser la ou les mesures proposées	Activités planifiées en rapport avec la mesure proposée	Période et/ou fréquence de réalisation du suivi de l'effectivité	Indicateur de suivi de l'effectivité	Moyens de vérification	Coût du suivi de l'effectivité	Responsables ou acteurs du suivi de l'effectivité	NR	R	EC	TRAP	TRP	TCI	Commentaires	
			<ul style="list-style-type: none"> ii. Évaluation des besoins en aliments pour le personnel en déplacement iii. Commande et mise à disposition des aliments 		Dès l'installation	Données sur les quantités estimées	Rapport d'évaluation				X						
			<ul style="list-style-type: none"> 1. Approvisionnement du personnel en aliments durant les séjours en forêt 		Dès le début de l'exploitation	Existence des denrées	Bon d'achats / observations / interviews			X			50%				
			<ul style="list-style-type: none"> i. Construction du bâtiment 		Dès l'installation	Existence du bâtiment	Observations directes				X				50%		
			<ul style="list-style-type: none"> 2. Création d'un écomat approvisionné en sources alternatives de protéines dans la base vie 		Dès l'installation	Existence du gérant	Contrat de travail / rapport de la formation				X						
			<ul style="list-style-type: none"> iii. Évaluation des besoins, passer des commandes et suivre 		Dès l'installation	Données sur les quantités estimées / nombre de commandes	Rapports d'évaluation et de suivi / bons de commandes			X							
Phase de finalisation du projet																	
			1.														
			2.														

Informations sur l'impact et les mesures proposées				Information pour le suivi de la mise en œuvre effective				Appréciation niveau de mise en œuvre effective												
Impact pour lequel la mesure proposée est	Importance de l'impact	Mesures proposées pour gérer l'impact	Activités nécessaires pour réaliser la mesure proposée	Activités planifiées en rapport avec la mesure proposée	Période et/ou fréquence de réalisation du suivi de l'effectivité	Indicateur de suivi de l'effectivité	Moyens de vérification	Coût du suivi de l'effectivité	Responsables ou acteurs du suivi de l'effectivité	NR	R	EC	TRAP	TRP	TCI	Commentaires				
Phase construction du projet																				
			1.																	
			2.																	
Phase d'exploitation du projet																				
1. Risque de braconnage	Grande	1. Promotion développement des activités alternatives pour les populations locales	1. Sensibilisation sur les méfaits du braconnage	i. Recrutement d'un opérateur	Dès l'installation	Existence de l'opérateur	Contrat de travail / interview / observation				X									
				ii. Elaboration de programmes de sensibilisation	Dès l'installation	Nombre de programmes élaborés	Documents de programmes		X						83%					
				iii. Organisation et évaluation d'au moins 3 séances de sensibilisation	Tous les 3 mois	Nombre de séances organisées	Rapports de formation / interview			X										
				i. Recrutement d'un opérateur	Dès l'installation	Existence de l'opérateur	Contrat de travail / interview / observation		X											
			2. Elaboration participative des projets d'activités alternatives	ii. Identification participative des idées de projet	Dès l'installation	Nombre d'idées de projets	Documents d'idées de projets				X									
				iii. Elaboration participative des drafts de projet	Dès l'installation	Nombre de drafts	Documents de drafts de projets				X							75%		
				iv. Validation des drafts de projet	Dès l'installation	Nombre d'ateliers organisés / nombre de projets	Documents de projets / rapports d'ateliers / interviews					X								

Informations sur l'impact et les mesures proposées				Information pour le suivi de la mise en œuvre effective				Appréciation niveau de mise en œuvre effective									
Impact pour lequel la mesure est proposée	Importance de l'impact	Mesures proposées pour gérer l'impact	Activités nécessaires pour réaliser la ou les mesures proposées	Activités planifiées en rapport avec la mesure proposée	Période et/ou fréquence de réalisation du suivi de l'effectivité	Indicateur de suivi de l'effectivité	Moyens de vérification	Coût du suivi de l'effectivité	Responsables ou acteurs du suivi de l'effectivité	NR	R	EC	TRAP	TRP	TCI	Commentaires	
			ii. Évaluation des besoins en aliments pour le personnel en déplacement iii. Commande et mise à disposition des aliments i. Construction du bâtiment		Dès l'installation Dès le début de l'exploitation Dès l'installation	Données sur les quantités estimées Existence des denrées Existence du bâtiment	Rapport d'évaluation Bon d'achats / observations / interviews Observations directes			X			50%				
			2. Mise à disposition des sources alternatives de protéines pour le personnel 1. Approvisionnement du personnel en aliments durant les séjours en forêt 2. Création d'un écomat approvisionné en sources alternatives de protéines dans la base vie		Dès l'installation Dès l'installation Dès l'installation	Existence du gérant Données sur les quantités estimées / nombre de commandes	Contrat de travail / rapport de la formation Rapports d'évaluation et de suivi / bons de commandes			X		X	50%				
Phase de finalisation du projet																	

LÉGENDE :

Impact et mesures proposées

Suivi de l'effectivité de la mise en œuvre

Appréciation niveau d'effectivité de la mise en œuvre

TRAP : Taux de réalisation des activités planifiées

TRM : Taux de réalisation des mesures proposées

TCI : Taux de couverture de l'impact

Réalisée (R) : mesure réalisée tel que préconisé dans les délais

Non réalisée (NR) : non encore commencée après les délais impartis

En cours (EC) : commencée avant les délais impartis mais non encore achevée, le pourcentage d'exécution pourra être apprécié

Tableau XXX. Cas des projets ne nécessitant pas une planification opérationnelle

Informations sur l'impact et les mesures proposées				Information pour le suivi de la mise en œuvre effective				Appréciation niveau de mise en œuvre effective						
Impact pour lequel la mesure est proposée	Importance de l'impact	Mesures proposées pour gérer l'impact	Activités nécessaires pour réaliser la ou les mesures proposées	Période et/ou fréquence de réalisation du suivi de l'effectivité	Indicateur de suivi de l'effectivité	Moyens de vérification	Coût du suivi de l'effectivité	Responsables ou acteurs du suivi de l'effectivité	NR	R	EC	TR1	TR2	Commentaires
Phase construction du projet														
			1.											
			2.											
Phase d'exploitation du projet														
1. Risque de braconnage	Grande	Mise à disposition des sources alternatives de protéines pour le personnel	1. Construction d'un écomat dans la base vie	Dès l'installation	Existence du bâtiment	Observations directes				X				
			2. Recrutement et formation d'un gérant	Dès l'installation	Existence du gérant	Contrat de travail / Rapport de la formation			X		77%			
			3. Évaluation des impacts, passer des commandes et suivre	Dès l'installation	Données sur les quantités estimées / Nombre de commandes	Rapports d'évaluation des commandes suivi / bons de commandes			X			89%		
		Promotion et développement des activités alternatives pour les populations locales										100%		
Phase de finalisation du projet														
			1.											
			2.											

LÉGENDE :

- Impact et mesures proposées
- Suivi mise en œuvre effective
- Appréciation du niveau de mise en œuvre effective

TRAP : Taux de réalisation des mesures proposées
TCl : Taux de couverture de l'impact
Réalisée (R) : mesure réalisée tel que préconisé dans les délais
Non réalisée (NR) : non encore commencée après les délais impartis
En cours (EC) : commencée avant les délais imparties mais non encore achevée, le pourcentage d'exécution pourra être apprécié

C.2. Suivi de l'efficacité des mesures mises en œuvre

Il ressort de la présente évaluation que le niveau d'efficacité des mesures mises en œuvre à la date du XXXX se résume ainsi qu'il suit :

En ce qui concerne les mesures relatives aux impacts d'importance majeure :

Niveau d'efficacité	Efficace	Plus ou moins efficace	Peu efficace
Proportion	60 %	10 %	30 %

En ce qui concerne les mesures relatives aux impacts de moyenne importance :

Niveau d'efficacité	Efficace	Plus ou moins efficace	Peu efficace
Proportion	40 %	30 %	30 %

En ce qui concerne les mesures relatives aux impacts d'importance mineure :

Niveau d'efficacité	Efficace	Plus ou moins efficace	Peu efficace
Proportion	20 %	50 %	30 %

Le tableau XXX présente la synthèse des résultats obtenus durant la période allant de XXX au XXX, en faisant ressortir, mesure par mesure, le niveau d'efficacité.

Paramètres issus du PGES ou du CCE					Suivi de l'efficacité de la mise en œuvre (à renseigner par le promoteur)					Appréciation de l'efficacité de la mise en œuvre du PGES (par l'équipe de suivi)			
Impact pour lequel la mesure est proposée	Importance de l'impact	Mesures proposées pour gérer l'impact	Résultats attendus de la mise en œuvre de la (les) mesure (s)	Situation de référence	Indicateur de l'efficacité de la (les) mesure (s)	Horizon de référence	Moyen de vérification de l'indicateur	Coût du suivi de l'efficacité	Responsables et acteurs de suivi de l'efficacité	E	PE	NE	Commentaires
Phase construction du projet													
			1.										
			2.										
			3.										
Phase d'exploitation du projet													
1. Risque de braconnage	Grande	Mise à disposition des sources alternatives de protéines pour le personnel	1. Absence de braconnage	NA	Nombre de braconnage	Dès l'installation du chantier	Rapport UTO/interview/ observations/enquêtes				X		Bien que cette mesure soit effective des sanctions ont été infligées à 5 employés pour braconnage
			2.										
Phase de finalisation du projet													
			1.										
			2.										
			3.										

D. Contraintes/difficultés et perspectives

Au rang des contraintes/difficultés majeures qui ont entravé la mise en œuvre des mesures envisagées dans le PGES ou dans le CCE, il convient tout d'abord de noter XXXX.

Il convient aussi de signaler... (poursuivre avec les autres contraintes/difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre du PGES ou du CCE).

Pour pallier ces difficultés/contraintes, les mesures d'amélioration suivantes sont suggérées :

Le tableau XXX présente un récapitulatif des principales contraintes/difficultés rencontrées ainsi que des mesures d'amélioration suggérer dans le cadre de la mise en œuvre du PGES ou du CCE.

Impacts concernés	Importance	Propositions d'amélioration		
		Anciennes mesures	Contraintes/difficultés rencontrées	Mesures proposées

E. Conclusions

Il convient ici de revenir brièvement sur le niveau de mise en œuvre des mesures du PGES ou du CCE, et le cas échéant, l'efficacité de ces mesures, ainsi que des perspectives formulées dans ce sens.

.....
.....

F. Annexes

Dans cette section, on présentera :

- un tableau synoptique du PGES ou du CCE présentant les éléments permettant d'apprécier le niveau de mise en œuvre (rapports, photos, contrats, manifestes, bulletins d'analyse, etc.).

5. Étapes du déroulement d'une mission type de suivi de la mise en œuvre du PGES et ou du CCE

5.1. Objectifs de la mission de suivi

L'objectif principal de la mission de suivi est de rendre compte de l'effectivité et de l'efficacité de la mise en œuvre des mesures prévues dans le PGES ou dans le CCE. De manière spécifique, la mission de suivi de la mise en œuvre doit s'atteler à :

- 1) apprécier le niveau de réalisation (taux d'exécution) des mesures environnementales et sociales prévues dans le PGES ou dans le CCE ;
- 2) évaluer l'efficacité de ces mesures par observations comparatives entre l'état environnemental initial, l'état au moment du suivi et la situation souhaitée.

5.2. Approche méthodologique

L'ensemble du processus pour planifier et entreprendre une mission de suivi de la mise en œuvre du PGES ou du CCE est représenté sur la figure 2 et pourrait se décliner en quatre grandes étapes :

- la phase préparatoire de la mission ;
- la mission de terrain ;
- la rédaction du rapport ;
- le suivi des recommandations.

5.2.1. Phase préparatoire de la mission

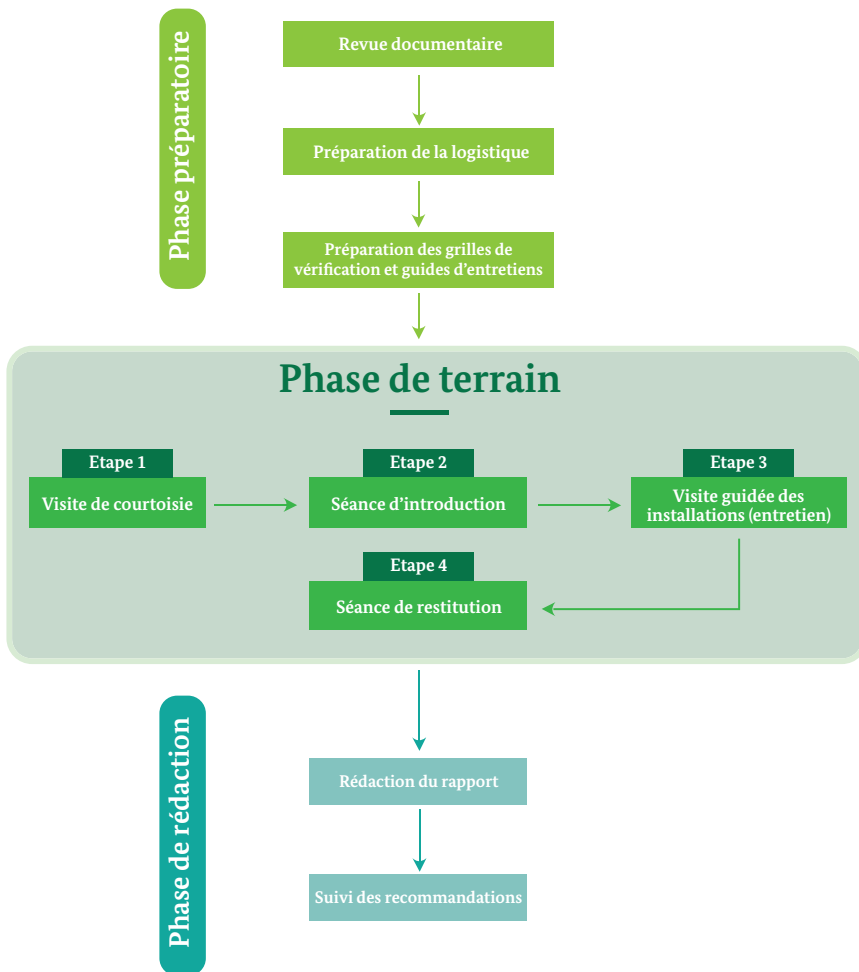
La phase préparatoire englobe l'ensemble des activités effectuées par l'équipe de suivi pour à la fois rassembler et exploiter les informations et les connaissances préliminaires sur le PGES/CCE et/ou le plan de travail opérationnel (PTO). Ces activités consistent notamment à :

- Aviser le promoteur, dans un délai minimum de deux semaines, de la visite de la mission de suivi et lui transmettre, au cas où cela n'est pas encore fait, les grilles de suivi de l'effectivité pour le remplissage des informations concernant (i) les impacts, les mesures proposées et les résultats attendus ;

(ii) le suivi de l'effectivité des mesures et (iii) le suivi de l'efficacité. Les parties des grilles relatives à l'appréciation du niveau d'effectivité et d'efficacité seront renseignées par l'équipe qui effectue la mission. Cependant, de manière transitoire, l'agent du ministère en charge de l'environnement, rapporteur de l'équipe de la mission de suivi, pourrait remplir ces grilles avant la mission à partir des différents rapports disponibles.

- La revue documentaire. Il est question ici de s'assurer que l'on a au minimum pris connaissance (i) du Certificat ou de l'Attestation de conformité environnementale et des recommandations qui l'accompagnent ; (ii) de l'EES/l'EIES/l'AES/la NIE, du PGES/CCE et/ou du PTO concernés ; (iii) le cas échéant, des rapports de mise en œuvre du PGES/CCE transmis par le promoteur ; (iv) du rapport et des recommandations de la dernière mission de suivi, voire du dernier procès-verbal d'inspection ; (v) des grilles de suivi transmises par le promoteur. Il s'agit en particulier de vérifier leur correspondance avec l'EES/l'EIES/l'AES/la NIE, le PGES/CCE et/ou le PTO concernés.
- L'inspection/téléchargement/ photocopie du PGES/CCE et/ou le PTO et des grilles de suivi transmises par le promoteur ;
- La préparation des équipements appropriés pour la mission à effectuer (véhicules, équipements de protection individuelle, Kits d'analyse, appareil photo, etc.)
- La préparation d'un guide d'entretien avec les personnes susceptibles d'être interrogées afin de diversifier les sources d'informations et garantir un suivi participatif.

Figure 2 : Planification de la mission de suivi de la mise en œuvre du PGES/CCE



5.2.2. Réalisation de la mission de terrain

Dans cette étape, l'équipe de suivi devra s'atteler à réaliser les activités suivantes :

- Visite de courtoisie auprès des autorités et séance de travail avec les responsables locaux en charge de l'environnement : cette activité se justifie surtout si la mission est réalisée par le personnel des services de la Sous-direction en charge des PGES ou de la Délégation régionale du Ministère en charge de l'environnement pour les projets/établissements de moyenne et de grande envergure.
- Séance d'introduction avec le promoteur : il s'agit de procéder à (i) la présentation des objectifs et de l'approche méthodologique de la mission; (ii) la présentation du rapport de mise en œuvre du PGES/CCE par le

promoteur ; (iii) un entretien avec le promoteur sur la mise en œuvre du PGES/CCE et, si possible, en mettant l'accent sur les faits marquants depuis la dernière mission de suivi et, en particulier, sur le niveau de mise en œuvre des recommandations de la dernière mission.

- Visite guidée des installations : **lorsqu'il s'agit du suivi de l'effectivité de la mise en œuvre des mesures, l'équipe procédera** (i) à l'observation directe des installations, avec des prises de photos ; (ii) aux entretiens avec les autres parties prenantes (populations riveraines, autorités locales, ONG, etc.) sur la base d'une trame d'enquête élaborée pour la cause et, enfin, (iii) à l'enrichissement de la grille de suivi de l'effectivité à chaque étape de la visite.

Lorsqu'il s'agit du suivi de l'efficacité du PGES/CCE, l'équipe procédera : (i) à l'observation des installations et des éléments de l'environnement avec prises de photos et aux prélèvements d'échantillons à analyser ; (ii) aux entretiens avec les autres parties prenantes (populations riveraines, autorités locales, ONG, etc.) sur la base d'une trame d'enquête élaborée pour la cause et, enfin, (iii) à l'enrichissement de la grille de suivi de l'efficacité.

- Séance de restitution des résultats de la mission au promoteur : l'accent doit être mis en particulier sur les préoccupations majeures relevées durant la visite.

5.2.3. Rédaction du rapport de la mission de suivi

La mission de terrain donne lieu à la préparation d'un rapport de mission qui rend compte du déroulement de la mission de terrain, des résultats obtenus et des recommandations adressées au Ministre en charge de l'environnement. A cet effet, la fiche de suivi renseignée par l'équipe durant la visite des installations est une nécessité absolue.

5.2.4. Suivi des recommandations du rapport de mission

En fonction des conclusions du rapport de la mission, des propositions de modifications de certains éléments du PGES pourraient être faites. Comme déjà indiqué, conformément à l'article 28 du décret n°2013/0171/PM qui fixe les modalités de réalisation des EIES, lesdites propositions de modification devront préalablement recueillir l'avis du Comité Interministériel de l'Environnement, avant, d'être applicables.

En cas de manquement grave constaté, l'inspection conjointe pourrait être saisie pour l'application des sanctions éventuelles.

6.

Contenu du rapport d'une mission de suivi de la mise en œuvre du PGES/CCE

6.1. Éléments de contenu du rapport

6.1.1. Introduction

Répond aux questions pourquoi cette vérification ?

L'équipe ayant fait l'évaluation

Elle donne les objectifs poursuivis et les résultats attendus

6.1.2. Démarche méthodologique

Décrit comment on a procédé pour faire la vérification

6.1.3. Résultats

Quels sont les résultats de la vérification

On pourra présenter une synthèse mais faire figurer la grille d'évaluation en Annexe.

6.1.4. Analyse

Interprétation des résultats obtenus.

6.1.5. Conclusion

Synthèse des observations majeures découlant de l'analyse des résultats et des mesures d'amélioration proposées.

6.2. Rapport de la mission à l'intention du MINEPDED

Rapport de la mission de suivi de la mise en œuvre effective du PGES/CCE

Introduction

Le présent rapport est relatif à la mission de suivi de la mise en œuvre effective du Plan de gestion environnemental et social inclus dans l'EES/l'EIES/l'AES approuvée par le Ministre en charge de l'environnement, conformément au CCE n°.....du XXX. (Ou du Cahier de Charge Environnementale inclus dans la NIE approuvée par le Maire de la Commune concernée).

Cette mission a été menée conformément aux dispositions du décret n° 2013/0171/PM fixant les modalités de réalisation des EIES (ou du décret n° 2013/0172/PM fixant les modalités de réalisation des AES), qui définit les règles pour le suivi de la mise en œuvre des plans de gestion environnemental et social.

Elle couvre la période allant de XX à XX dans le but d'évaluer le taux de réalisation des mesures prévues dans le PGES/CCE concerné, ainsi que leur niveau d'efficacité en vue de sa consolidation.

La mission de suivi était composée de xxx personnes :

- 1
- 2
- 3

Représentants du MINEPDED en service à la sous-direction du suivi des PGES / Personnel de la Délégation Régionale du MINEPDED de XXXX / Membres du Comité Départemental de surveillance et du suivi des PGES du département de XXXX / Délégué départemental de XXXX/Commune de XXXX.

- *Nom et adresse de l'entreprise (Localisation exacte de l'installation ou du site)*

.....
.....

- *Identité du responsable principal ou de son représentant désigné*

M/Mme/Mlle

Poste actuel dans l'entreprise

Ancienneté dans le poste
actuel

Ancienneté dans l'entreprise

- *Description sommaire du site ou de l'installation et sa capacité de production (volume d'activité) dans son secteur :*

.....
.....

- *Démarche méthodologique*

Trois grandes étapes ont été suivies pour réaliser cette mission :

La première étape (phase préparatoire) réalisée les XXX et XXX a permis de rassembler et exploiter les informations et connaissances préliminaires sur le PGES/CCE et/ou le plan de travail opérationnel (PTO).

La seconde étape (mission de terrain) réalisée du XXX au XXX au sein des installations de la société de XXXX a consisté à :

Décrire brièvement les activités réalisées selon qu'il s'agit d'une mission de suivi de l'effectivité du PGES/CCE ou d'une mission de suivi de l'efficacité.

.....

La troisième étape (exploitation des résultats) réalisée du XX au XX a consisté à la rédaction du rapport de mission qui rend compte du déroulement de la mission de terrain, des résultats obtenus et des recommandations adressées au promoteur.

Résultats

Il ressort de la présente évaluation que le niveau de mise en œuvre effective du PGES/CCE à la date du XXXX se résume ainsi qu’il suit :

En ce qui concerne les mesures relatives aux impacts d’importance majeure :

Niveau de réalisation	Réalisées dans les délais	Commencées dans les délais imparties mais non encore achevées	Non encore commencées après les délais impartis
Proportion			

En ce qui concerne les mesures relatives aux impacts de moyenne importance :

Niveau de réalisation	Réalisées dans les délais	Commencées dans les délais imparties mais non encore achevées	Non encore commencées après les délais impartis
Proportion			

En ce qui concerne les mesures relatives aux impacts d’importance mineure :

Niveau de réalisation	Réalisées dans les délais	Commencées dans les délais imparties mais non encore achevées	Non encore commencées après les délais impartis
Proportion			

Il ressort de la présente évaluation que le niveau d’efficacité des mesures mise en œuvre à la date du XXXX se résume ainsi qu’il suit :

En ce qui concerne les mesures relatives aux impacts d'importance majeure :

Niveau d'efficacité	Efficace	Plus ou moins efficace	Peu efficace
Proportion			

En ce qui concerne les mesures relatives aux impacts de moyenne importance :

Niveau d'efficacité	Efficace	Plus ou moins efficace	Peu efficace
Proportion			

En ce qui concerne les mesures relatives aux impacts d'importance mineure :

Niveau d'efficacité	Efficace	Plus ou moins efficace	Peu efficace
Proportion			

Analyse des résultats

Il est question ici d'interpréter les constats ou résultats de la vérification.

.....
.....

Conclusion

Il convient ici de revenir sur les principales observations qui ressortent de l'analyse des résultats.

.....
.....

L'équipe de la mission

- 1.
- 2.
- 3.

